

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.12/AC.41/SR.1  
8 janvier 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

COMITE PLENIER

Session extraordinaire

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le mercredi 1er octobre 1958, à 15 h. 20.

SOMMAIRE

- Election du Bureau
- Déclaration du Secrétaire général
- Adoption de l'ordre du jour (E/CN.12/AC.41/1)
- Propositions relatives au financement d'un immeuble des Nations Unies à Santiago de Chili (E/CN.12/AC.41/2, E/CN.12/AC.41/L.1)
- Contributions offertes
- Rapport du Comité

PRESENTS

Président provisoire : M. de SEYNES

Sous-Secrétaire aux affaires  
économiques et sociales

Président :

M. CORREA

Equateur

Rapporteur :

M. QUIJANO

Argentine

Membres :

M. PENIEADO

Brésil

M. SERRANO

Chili

M. MORALES RIVAS

Colombie

M. ORTIZ-MARTIN

Costa-Rica

M. NUNEZ PORTUONDO

Cuba

M. PHILLIPS

Etats-Unis d'Amérique

M. VIAUD

France

M. MOLINA

Guatemala

M. THEORD

Haïti

M. FERDOMO

Honduras

M. URQUIDI

Mexique

M. MENA-SOLORZANO

Nicaragua

M. ILLUECA

Panama

M. MORTERO de VARGAS

Paraguay

M. KAUFMANN

Pays-Bas

M. PAREJA

Pérou

M. ANNAND

Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord

M. URQUIA

Salvador

M. YRIART

Uruguay

M. ALVARADO

Venezuela

Représentants d'institutions spécialisées :

M. METALL

Organisation internationale  
du Travail

M. ORR

Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et  
l'agriculture

Dr COIGNY

Organisation mondiale de la santé

/...

Secrétariat :

M. Dag HAMMARSKJOLD	Secrétaire général
M. de SEYNES	Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales
M. TURNER	Contrôleur
M. SANTA CRUZ	Secrétaire du Comité

ELECTION DU BUREAU

Le PRESIDENT PROVISOIRE invite les membres du Comité à proposer des candidatures au poste de Président.

M. QUIJADO (Argentine) propose la candidature de M. Correa (Equateur).

M. PENTEADO (Brésil) appuie cette proposition.

M. Correa (Equateur) est élu Président par acclamation.

M. Correa prend la présidence.

Le PRESIDENT remercie les membres du Comité de la confiance qu'ils lui ont témoignée et de l'honneur qu'ils ont fait à son pays par leur choix. Le Secrétaire général a achevé une étude des aspects pratiques et financiers de la proposition relative à la construction d'un immeuble des Nations Unies à Santiago de Chili, et le Comité a été convoqué pour recommander à l'Assemblée générale, au cours de sa présente session, un plan de financement pour la construction de ce bâtiment. La tâche du Comité sera facilitée par le fait que des consultations ont eu lieu entre les gouvernements des Etats membres de la Commission.

Le PRESIDENT invite les membres du Comité à présenter des candidatures au poste de premier Vice-Président.

M. YRIART (Uruguay) propose la candidature de M. Penteado (Brésil).

M. KAUFMANN (Pays-Bas) appuie cette proposition.

M. Penteado (Brésil) est élu premier Vice-Président par acclamation.

Le PRESIDENT invite les membres du Comité à présenter des candidatures au poste de second Vice-Président.

M. URQUIDI (Mexique) propose la candidature de M. Illueca (Panama).

M. MONTERO de VARGAS (Paraguay) appuie cette proposition.

M. Illueca (Panama) est élu second Vice-Président par acclamation.

Le PRESIDENT invite les membres du Comité à présenter des candidatures au poste de Rapporteur.

M. SERRANO (Chili) propose la candidature de M. Quijano (Argentine).

M. MENA-SOLORZANO (Nicaragua) appuie cette proposition.

M. Quijano (Argentine) est élu Rapporteur par acclamation.

#### DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

Le SECRETAIRE GENERAL souhaite la bienvenue au Comité à l'occasion de sa première session au Siège des Nations Unies. Bien que la Commission économique pour l'Amérique latine se réunisse généralement loin de New-York, son oeuvre donne souvent lieu à des éloges aux séances du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Dans l'introduction à son dernier rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a traité en termes généraux de la contribution particulière des commissions régionales à l'oeuvre de l'ONU dans le domaine du développement économique, ainsi que des services qu'elles ont rendus - et dont les gouvernements participants se félicitent de plus en plus - en favorisant une action concertée sur le plan intergouvernemental et en renforçant l'assistance technique fournie aux pays sous-développés; ces observations s'appliquent directement à la CEPAL.

Le Secrétaire général a demandé au secrétaire exécutif de la CEPAL de convoquer la présente session afin de donner suite à la résolution 1224 (XII) de l'Assemblée générale. Le Comité aura pour tâche de formuler des propositions définitives concernant le financement de la construction d'un immeuble des Nations Unies à Santiago et, à cette fin, de solliciter des offres de prêts sans intérêt, ce qui assurerait au projet l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général n'ignore pas que ces prêts constitueront une lourde charge pour les gouvernements des Etats membres de la Commission, mais il espère que les arrangements financiers qu'arrêtera le Comité assureront une répartition équitable de cette charge. Il fera son possible pour réduire les frais de construction au minimum et pour favoriser des arrangements financiers qui concilieront une très grande souplesse avec les exigences d'une administration saine.

Le Secrétaire général adresse au Comité ses vœux de succès dans l'exécution de sa tâche. Ce serait une coïncidence heureuse si la décision de doter la Commission d'un siège permanent était prise en 1958, dixième année d'existence de la Commission.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (E/CN.12/AC.41/1)

L'ordre du jour est adopté.

PROPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT D'UN IMMEUBLE DES NATIONS UNIES A SANTIAGO DE CHILI (E/CN.12/AC.41/2; E/CN.12/AC.41/L.1)

Le PRESIDENT signale que la note du Secrétaire général (E/CN.12/AC.41/2), à laquelle est joint un plan officieux de financement, a été communiquée aux gouvernements des Etats membres de la Commission. Le projet de résolution (E/CN.12/AC.41/L.1) présenté par les délégations de l'Equateur et du Mexique s'inspire des caractéristiques essentielles de ce plan et devrait être considéré comme un document de travail destiné à faciliter la tâche du Comité. Ses auteurs y voient un point de départ vers une solution et n'insistent pas pour qu'il soit adopté sous sa forme actuelle.

M. URQUIDI (Mexique) rappelle qu'au cours de la vingt-sixième session du Conseil économique et social, la délégation mexicaine s'est jointe à d'autres délégations pour attirer l'attention du Conseil sur les réalisations positives de la CEPAL pendant les dix dernières années et pour demander au Conseil de mentionner tout particulièrement le dixième anniversaire de la CEPAL dans sa résolution sur le rapport de la Commission; dans sa résolution 679 C (XXVI), le Conseil économique et social a fait l'éloge de l'oeuvre de la CEPAL. Le fait que la CEPAL a réussi à jouer le rôle dont le Conseil avait reconnu l'importance s'explique en partie par l'appui qu'elle a reçu des Etats membres de la Commission et en partie par la haute qualité du travail fourni par son secrétariat. A ses débuts, en 1948, le secrétariat de la CEPAL disposait d'un personnel réduit et de moyens limités. A mesure que sa tâche devenait plus lourde et sa valeur plus grande, il s'est développé. Il n'a jamais cessé de recevoir tout l'appui de son premier pays d'accueil, le Chili. En 1951, le Gouvernement mexicain a invité la CEPAL à créer un bureau régional à Mexico pour traiter des affaires des pays situés dans la région septentrionale de l'Amérique latine. L'importance de ce bureau régional n'a cessé de croître au cours de ses sept années d'existence, et le Gouvernement mexicain lui a fourni gratuitement les locaux et autres installations nécessaires.

Etant donné le caractère permanent des activités de la CEPAL, c'est avec enthousiasme qu'a été accueillie, en 1957, l'offre généreuse du Gouvernement chilien de céder un terrain pour la construction d'un immeuble qui abriterait le secrétariat de la CEPAL à Santiago. Au Comité spécial qui s'est réuni à La Paz en mai 1957 pour présenter au Secrétaire général des recommandations relatives à la construction du bâtiment requis, une formule a été proposée, selon laquelle les gouvernements consentiraient à l'ONU des prêts sans intérêt, remboursables en un certain nombre d'années, qui représenteraient une part substantielle du coût estimatif de l'immeuble. A la douzième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport sur cette proposition, mais a indiqué qu'à son avis les Etats membres de la CEPAL devraient financer le coût total de l'immeuble; il a demandé l'autorisation de poursuivre l'élaboration des plans de construction, tout en consultant les membres de la CEPAL au sujet des arrangements financiers. Par sa résolution 1224 (XII), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à agir dans ce sens et l'a prié de lui présenter, lors de sa treizième session, des dispositions arrêtées pour le financement de l'immeuble. Le Comité plénier se réunit donc maintenant pour faire connaître au Secrétaire général le point de vue de la CEPAL sur la meilleure méthode de financement de l'immeuble envisagé. La délégation mexicaine pense qu'il y a intérêt, du point de vue pratique, à partir du principe qu'une organisation a avantage, en fin de compte, à être propriétaire plutôt que locataire des locaux qu'elle utilise. Le secrétariat de la CEPAL considère que le montant du loyer payé pendant un certain nombre d'années suffirait à amortir un investissement qui procurerait à la Commission un immeuble grâce auquel elle pourrait faire face à ses besoins actuels et aussi, le cas échéant, se développer à l'avenir et pourvoir aux besoins d'autres organismes de l'ONU qui exercent leur activité à Santiago. Etant donné que la construction de ce bâtiment serait donc avantageuse pour tous les pays qui contribuent au budget général de l'Organisation des Nations Unies, il s'agit de savoir comment répartir le plus équitablement le coût de l'immeuble sous forme de prêts sans intérêt consentis à l'ONU.

Le projet de résolution déposé par les délégations de l'Equateur et du Mexique (E/CN.12/AC.41/L.1) contient l'ébauche d'une formule, à savoir qu'il y aurait lieu d'établir trois catégories de contributions correspondant

(M. Urquidí, Mexique)

approximativement aux possibilités financières des pays intéressés. Le Comité spécial de La Paz avait d'abord estimé que tous les membres de la CEPAL devraient verser une contribution égale. Cependant, il a été reconnu que la situation financière variait d'un pays à l'autre, et l'on a fait un effort pour trouver une solution plus équitable.

La délégation mexicaine est, bien entendu, disposée à examiner tout autre arrangement financier qui aurait l'appui des gouvernements des Etats membres et du Secrétariat. Elle espère que toutes les délégations pourront se mettre d'accord, afin que les pays intéressés puissent annoncer leurs contributions très prochainement.

M. NUNEZ PORTUONDO (Cuba) déclare que sa délégation accepte en principe la proposition présentée par l'Equateur et le Mexique; le Gouvernement cubain serait prêt à contribuer au financement de la construction selon les modalités prévues dans le projet de résolution. Toutefois, le Gouvernement cubain serait également disposé à examiner d'autres propositions qui pourraient être préférables pour l'ensemble de la Commission.

M. YRIART (Uruguay) constate qu'il semble généralement acquis que les gouvernements des Etats membres de la CEPAL contribueront au financement de la construction de l'immeuble à Santiago au moyen de prêts sans intérêt consentis à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, le montant de ces prêts et la part qui incomberait à chaque pays dépendent dans une certaine mesure de la procédure envisagée pour le remboursement. M. Yriart aimerait savoir ce que le Secrétariat pense des arrangements qu'on peut prévoir pour le remboursement des prêts.

M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le Gouvernement des Etats-Unis a été heureux d'appuyer la résolution 1224 (XII) par laquelle l'Assemblée générale a accepté du Gouvernement chilien l'offre généreuse d'un terrain destiné à recevoir un immeuble du secrétariat de la CEPAL. L'ONU devrait maintenant procéder avec toute la diligence possible à l'établissement de plans et à la construction du bâtiment. Le financement du projet incombe en dernier ressort à tous les Membres de l'Organisation. Cependant, les pays qui peuvent consentir des prêts sans intérêt devraient être encouragés à le faire. A cet égard, la



(M. Phillips, Etats-Unis d'Amérique)

délégation des Etats-Unis apprécie à leur valeur les efforts constructifs dont témoigne le projet de résolution déposé par l'Equateur et le Mexique. Mais cette proposition risque de présenter des difficultés d'ordre constitutionnel pour certains Etats membres. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis aimerait proposer à titre officieux, pour plus ample examen, un autre plan d'action qui pourrait aider à surmonter certaines de ces difficultés. L'Assemblée générale pourrait autoriser le Secrétaire général à faire entreprendre l'établissement des plans et la construction du bâtiment, les dépenses devant être imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation sous forme d'annuités d'un montant aussi élevé qu'il pourrait se faire. Afin d'assurer les disponibilités voulues pour la construction, les gouvernements de tous les Etats membres de la CEPAL qui peuvent le faire verseraient des contributions. En cas de déficit, le Secrétaire général ferait appel au Fonds de roulement. Le remboursement des avances consenties par des membres de la CEPAL et de celles qui seraient prélevées sur le Fonds de roulement serait imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation et échelonné sur plusieurs années.

M. URQUIDI (Mexique) voudrait connaître, comme l'a demandé le représentant de l'Uruguay, le point de vue du Secrétariat.

M. TURNER (Contrôleur) fait remarquer qu'il appartiendra aux gouvernements des Etats membres de la CEPAL et à l'Assemblée générale de décider quelle sera la méthode la plus appropriée de financement du futur bâtiment. Pour le Secrétariat, il semble qu'il n'y ait pas d'incompatibilité de principe entre le projet de résolution et la suggestion officieuse des Etats-Unis. Ces deux propositions pourraient être combinées en un projet commun qui, sous réserve évidemment de la décision que l'Assemblée générale prendrait en dernier ressort, constituerait, pour le Secrétariat, un point de départ très ferme à partir duquel on pourrait entreprendre la construction du bâtiment. Il ne faut pas oublier qu'en définitive tous les Membres de l'Organisation souscriront aux dépenses. Le problème est de pouvoir disposer des fonds nécessaires au moment opportun et de déterminer comment le coût du bâtiment pourra être amorti en cinq, dix ou vingt ans par des ouvertures de crédits portées annuellement au budget. Il serait évidemment très profitable au

(M. Turner, Contrôleur)

Secrétariat et aux gouvernements des Etats membres que ces dépenses puissent être amorties en moins de temps. C'est pourquoi, si la Cinquième Commission estime qu'on peut montrer plus d'audace, on ne saurait que s'en féliciter.

Les fonds nécessaires pendant les deux ou trois ans que durera la construction proprement dite du bâtiment pourraient être fournis soit par des crédits imputés sur le budget ordinaire, soit par des prêts et peut-être des avances prélevées sur le Fonds de roulement. M. Turner se doit cependant de faire remarquer qu'en ce qui concerne le Fonds de roulement, la situation est assez précaire et qu'il serait peu prudent de compter indûment sur la possibilité de prélever sur ce Fonds des montants importants à bref délai. Il espère que le Comité étudiera avec soin la procédure exposée dans le projet de résolution, selon laquelle les gouvernements des Etats membres de la CEPAL consentiraient des prêts sans intérêt pour une courte période. M. Turner assure le Comité que, du point de vue pratique de l'organisation financière, une méthode qui s'inspirerait à la fois de la proposition des Etats-Unis et de certains des principes énoncés dans le projet de résolution donnerait toute satisfaction.

Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant de l'Equateur, convient que les deux propositions coïncident sur de nombreux points. Par conséquent, si la délégation mexicaine est disposée à collaborer avec les délégations des Etats-Unis et de l'Equateur, le Comité pourra être saisi d'un projet de résolution révisé qui sera probablement approuvé à l'unanimité.

M. KAUFMANN (Pays-Bas) rappelle que la délégation néerlandaise a été l'une des premières à annoncer qu'elle contribuerait au financement de la construction du nouveau bâtiment. Mais son offre initiale découlait du principe, qu'elle approuvait, d'après lequel les dépenses seraient réparties également entre les gouvernements des Etats membres. La délégation néerlandaise trouvera cependant quelque peu difficile d'accepter la proposition contenue dans le projet de résolution; elle l'examinera néanmoins avec soin. En ce qui concerne la proposition des Etats-Unis, une solution de compromis pourrait fort bien permettre d'établir un système de financement souple, et l'on pourrait prendre ultérieurement une décision relative à l'accroissement des contributions.

M. PAREJA (Pérou) déclare appuyer chaleureusement le projet de résolution, sous cette réserve que la contribution du Gouvernement péruvien devra recevoir l'approbation du Parlement.

M. VIAUD (France) signale que, si la délégation française n'a pas d'objection à élever contre le principe des prêts anticipés, certains Etats membres risquent d'avoir des difficultés à faire ouvrir immédiatement des crédits en raison de la procédure législative propre à chacun d'eux; si les arrangements relatifs au financement ne font appel qu'à des prêts, on risque peut-être d'épuiser les fonds disponibles en raison de la lenteur avec laquelle certains gouvernements donnent leur approbation. C'est pourquoi il pourrait être préférable, pour établir un système de financement satisfaisant, de combiner diverses procédures et de prélever également sur le Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies de façon à se prémunir contre des retards possibles.

M. YRIART (Uruguay) est d'accord avec M. Viaud. Pour déterminer la possibilité de combiner les méthodes de financement, ce qui aurait pour avantage d'éviter des retards dans la construction du bâtiment, il serait peut-être souhaitable que les membres précisent s'ils pourraient consentir un prêt au stade actuel sans avoir à attendre l'approbation de leur gouvernement. La contribution de l'Uruguay sera sujette à l'approbation du Parlement; l'Uruguay, comme les Pays-Bas, partait du principe que le montant requis serait moins élevé.

M. URQUITA (Salvador) propose que l'on accorde un certain temps aux délégations qui l'emploieraient à d'autres consultations officieuses sur les propositions essentielles du projet de résolution, comme les trois catégories de contributions et les dix ans prévus pour l'amortissement des prêts. En attendant les résultats de ces consultations, il faudrait suspendre la discussion portant sur les détails du projet de résolution.

M. ILLUECA (Panama) appuie cette proposition.

Le PRESIDENT fait observer que le débat se circonscrit autour d'un problème qui a deux aspects : d'une part, les gouvernements sont-ils disposés à consentir des prêts et, d'autre part, dans quelles conditions les accorderont-ils;

(Le Président)

en d'autres termes, le feront-ils immédiatement ou devront-ils attendre l'approbation parlementaire. Le Président estime donc, lui aussi, qu'il serait peut-être souhaitable de reporter la discussion des détails à la séance suivante, à laquelle le Comité entendra des déclarations sur les possibilités des divers gouvernements touchant l'octroi de prêts.

M. SERRANO (Chili) propose que le Comité prenne pour hypothèse que toutes les contributions seront sujettes à approbation parlementaire.

M. YRIART (Uruguay) signale que la situation à la présente session de l'Assemblée paraît avoir changé par rapport à l'année précédente en ce qu'il n'incombera peut-être plus aux Etats membres de financer entièrement la construction du bâtiment et que l'on disposera peut-être d'autres ressources. Le problème essentiel serait résolu si l'on pouvait savoir d'avance dans quelle mesure l'Assemblée générale fournira des fonds. Le Président pourrait donc procéder à des consultations avec le Contrôleur ou d'autres membres du Secrétariat pour connaître l'ampleur exacte des besoins financiers et dans quelle mesure il faudra recourir à des prêts.

Le PRESIDENT se déclare disposé à procéder à ces consultations.

La séance est levée à 16 h. 40.